



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ventes par correspondance

Question orale n° 1212

Texte de la question

M. Jean-Claude Abrioux appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie, de la poste et des telecommunications sur les greves du dernier trimestre 1995 qui ont provoqué un seisme économique dont les effets se font sentir près d'un an plus tard. C'est notamment le cas pour les entreprises de vente par correspondance touchées de plein fouet par les greves de la poste. Tel est le cas d'une entreprise aulnaysienne, la SEDAO, qui a, jusqu'en 1995, réalisé des profits dans des conditions normales d'exploitation. Or ces greves ont occasionné une perte de chiffre d'affaires de 25 millions de francs. Paradoxalement, la dette postale s'élève à 10 millions de francs. L'entreprise peut payer et retrouver un équilibre financier à condition de ne pas être prise à la gorge. Faisant suite à la volonté du ministre, à savoir lisser l'impact de la greve postale par la concertation, il s'avère qu'un moratoire sur quatre mois a été imposé par la direction de La Poste. Ce paiement en 120 jours pour des problèmes issus directement d'une faute professionnelle n'est pas acceptable. Soixante-dix emplois étant menacés dans une zone sensible classée prioritaire par le Gouvernement, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures il envisage de prendre afin qu'une négociation soit menée dans la concertation.

Texte de la réponse

M. le président. M. Jean-Claude Abrioux a présenté une question no 1212.

La parole est à M. Jean-Claude Abrioux, pour exposer sa question.

M. Jean-Claude Abrioux. Monsieur le ministre délégué à la poste, aux telecommunications et à l'espace, les greves du dernier trimestre 1995, ont provoqué un seisme économique dont les effets se font sentir près d'un an plus tard. C'est notamment le cas pour les entreprises de vente par correspondance touchées de plein fouet par les greves de La Poste.

Plusieurs fois, j'ai signalé, par la voie du Journal officiel, le cas d'une entreprise aulnaysienne, la Sedao, qui a réalisé des profits dans des conditions normales d'exploitation jusqu'en 1995 mais, qui, du fait de ces greves, a connu une perte de chiffre d'affaires de 25 millions de francs. Paradoxalement, la dette postale s'élève à 10 millions de francs.

Après examen de sa situation financière par les différents organismes bancaires et préfectoraux, il s'avère que l'entreprise peut payer et retrouver un équilibre financier. Pour cela elle a besoin de temps. Or, faisant suite à votre volonté, monsieur le ministre, de lisser l'impact de la greve postale par la concertation, la direction de La Poste a imposé un moratoire de quatre mois, qui ne laisse pas le temps nécessaire. Ce paiement en 120 jours pour des problèmes issus directement d'une faute professionnelle n'est pas acceptable.

Soixante-dix emplois étant en jeu dans une zone sensible classée prioritaire par le Gouvernement, quelles assurances pouvez-vous me donner que ce différend sera réglé de façon positive ?

M. le président. La parole est M. le ministre délégué à la poste, aux telecommunications et à l'espace.

M. François Fillon, ministre délégué à la poste, aux telecommunications et à l'espace. Monsieur le député, en cas de mouvement social, La Poste, exploitant autonome doté de la personnalité morale, prend les mesures utiles pour assurer la continuité du service, qui est une des caractéristiques fondamentales du service public, et pour le rétablir dans les meilleurs délais.

Consciente des difficultés rencontrées par les entreprises de vente par correspondance à la suite des mouvements sociaux de la fin de l'année 1995, qui ont perturbé le fonctionnement normal des services, La Poste a décidé de mettre en place des mesures spécifiques de nature à répondre à leurs attentes. Par ailleurs, certaines situations particulières ont été examinées au cas par cas.

S'agissant de la société Sedao, un accord, tenant compte des caractéristiques de son activité et des informations qu'elle avait fournies à La Poste, avait été conclu au mois d'août. Celui-ci devait permettre à cette société de relancer son activité commerciale et de lisser l'impact financier des conséquences des mouvements sociaux.

Dans le cadre de la mission de conciliation prévue par les accords du mois d'août et compte tenu du non-respect par la société Sedao de certaines échéances de paiement prévues par ces accords, une nouvelle réunion a eu lieu le 7 novembre entre La Poste et l'entreprise pour étudier la mise en place d'un nouvel échéancier de paiement de sa dette.

Une première mesure concrète a consisté à accorder trente jours de délai supplémentaire de paiement sur l'envoi du catalogue de novembre, permettant ainsi à la société Sedao de passer un cap particulièrement difficile en matière de trésorerie. En ce moment même, une renégociation est en cours entre La Poste et la société, pour mettre au point, comme vous le souhaitez, un nouvel échéancier de paiement dans l'intérêt respectif des deux parties.

Monsieur le député, soyez assuré que la volonté du Gouvernement, comme celle de La Poste, est de tout mettre en œuvre pour permettre à Sedao de poursuivre son activité.

Données clés

Auteur : [M. Abrioux Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1212

Rubrique : Ventes et échanges

Ministère interrogé : industrie, poste et télécommunications

Ministère attributaire : industrie, poste et télécommunications

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 1996, page 7589

Réponse publiée le : 4 décembre 1996, page 7830

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 27 novembre 1996